

# REGLEMENT INTERIEUR de l'Association RYTHME ET DANSE

## **Engagements :**

- Rythme et Danse s'engage à se conformer aux horaires et aux lieux désignés sur le planning. Ce dernier peut être évolutif à la demande du professeur.
- En cas d'absence exceptionnelle du professeur, le cours sera reporté.
- Rythme et Danse s'engage à proposer à ses adhérents les cours auxquels ils se sont abonnés pour la saison.
- Le professeur se réserve le droit de diriger un adhérent vers un autre cours, ou lui demander de le quitter si son comportement est inapproprié. Il en serait de même en cas d'absences répétées.
- Il est entendu qu'un cours collectif ne peut pas être aussi personnalisé qu'un cours particulier.
- L'adhérent s'engage à ne pas détourner, les biens, les moyens, ou le nom de Rythme et Danse ; à respecter les locaux et le matériel, à suivre les cours dans leur intégralité.
- Il est interdit de porter des chaussures à talon aiguille, avec des fers, ou des baskets à crampons.
- Il est vivement recommandé de porter des chaussures de danse, ou de se munir d'une seconde paire de chaussures pour en changer avant les cours.
- En cas de départ anticipé du cours, l'adhérent doit avertir le professeur.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant le cours, sauf si la profession d'un adhérent lui impose une astreinte.
- Egalement, aucune publicité, vente de billets, concernant d'autres manifestations n'est autorisée pendant le cours.
- Les photos et vidéos sont strictement interdites, sauf autorisation du professeur, et dans ce cas, elles ne peuvent pas être diffusées.
- Par contre, l'adhérent accepte que Rythme et Danse partage les photos et vidéos autorisées.
- En aucun cas Rythme et Danse ne peut être tenu responsable des vols ou disparitions dans l'enceinte où il enseigne.
- En cas de dommage matériel ou corporel subi par un adhérent pendant le cours, ou autres manifestations, la responsabilité de Rythme et Danse ne sera pas engagée, sauf si celle-ci est prouvée.

En cas de responsabilité d'un adhérent, ce dernier devra faire intervenir son assurance  
Responsabilité Civile personnelle

## **Adhésion :**

Saison 2023 – 2024 : 10 euros à régler avec le bulletin d'inscription.

En cas de force majeure, les cours restants pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

L'adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur.